

# Règlement 2026 des courses du FARNAY TRAIL SOLIDAIRE

**Article-1/** L'association les FARO organise, le dimanche 29 mars 2026, 3 courses sur sentiers et chemins et 3 courses enfants sur le parcours de santé.

- Un Trail court de 30.7 kms dénivelé + 1190 m
- Trail découverte de 16.7 kms dénivelé +539 m
- Une course de 9.6 kms dénivelé + 264 m
- 3 courses « enfants » de 400m (6-7 ans), 800m (8-9 ans) et 1200m (10-11 ans)

Départs, arrivées et inscriptions depuis la Loge du Trêve –Chemin de la Loge du Trève – Rue des sources- 42320 FARNAY

**Article-2/** Le Trail court de 30.7 kms est ouvert à tous les concurrents licenciés ou non âgés de 20 ans minimum (né en 2006 et avant)

Le Trail découverte de 16.7 kms est ouvert à tous les concurrents licenciés ou non âgés de 18 ans minimum (né en 2008 et avant)

La course de 9.6 kms est ouverte à tous les concurrents licenciés ou non âgés de 16 ans minimum (né en 2010 et avant)

**Catégories d'âges:** Elles débutent le 1er novembre 2025 et se terminent le 31 octobre 2026

**Masters** 1991 et avant / **Senior** 1992 à 2003 / **Espoir** 2004 à 2006 / **Junior** 2007 à 2008

/**cadet** 2009 à 2010.

Pour les personnes de moins de 18 ans, une autorisation parentale manuscrite doit être jointe au bulletin d'inscription.

**Article-3/ Le Farnay- Trail trail court de 30.7 kms et le Trail découverte de 16.7 kms**  
comptent pour le Challenge des Pays du Gier.

## **Article-4/ Courses Enfants**

Les 3 courses enfants sont gratuites. Attention, il est OBLIGATOIRE de présenter une autorisation parentale datée et signée du responsable légal (document sur papier libre).

Pour le 400 M, course ouverte aux enfants de 6-7 ans (nés en 2019 à 2020).

Pour le 800 M, course ouverte aux enfants de 8-9 ans (nés entre 2017 et 2018).

Pour le 1200 M, course ouverte aux enfants de 10-11 ans (nés en 2015 à 2016).

Il n'y aura pas de dossard sur ce parcours, ni de classement à l'arrivée. Les enfants seront sous la responsabilité des parents ou d'un adulte de la famille. Le but est de faire découvrir aux enfants le plaisir de la course à pied.

Départ des Courses enfants à 9h50.

Présence obligatoire des enfants 30mn avant le départ de la course.

## **Article-5 / Inscription et tarifs :**

En ligne : sur le lien : <https://www.logicourse.fr/>ou sur le site web  
<https://farnaytrail.farofarnay.org/> avant le 27 mars 23h59

## **Les tarifs :**

**Trail court : 30.7 kms** : 28€ par internet, 30€ sur place

**Trail découverte : 16.7 kms** :17€ par internet , 20€ sur place

**Course 9.7 kms** : 12€ par internet , 15 € sur place

**Courses enfants** : gratuit.

**Article-6/ Chronométrage à puces :**

Il vous sera remis au moment du retrait du dossard une puce à accrocher aux lacets de vos chaussures. Elles doivent **IMPERATIVEMENT** être **RENDUES** à l'organisation à l'issue des parcours. **Toutes puces non rendues VOUS seront facturées 5€.** En cas d'abandon, il vous est demandé de **RAPPORTER** votre dossard ainsi que sa puce auprès du poste INFORMATIQUE situé près de la ligne d'arrivée.

**Article-7/ Dotation :** Un lot sera offert aux 600 premier(e)s inscrits.

Seront récompensés, les 3 premières femmes et 3 premiers hommes du classement scratch de toutes les distances. **Pas de récompenses par catégorie.**

**Article-8/** Le Farnay Trail solidaire sera au profit de Le Jardin de Valériane

<https://www.lejardindevaleriane.fr/>.

*Les objectifs d'AVL :*

*Le Jardin de Valériane, structure d'insertion par l'activité économique conventionnée dans le cadre des politiques publiques de l'emploi, a pour mission de permettre à des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles de retrouver un emploi et de (re)construire un projet personnel et professionnel. C'est une association de solidarité avant tout.*

*Les personnes recrutées bénéficient d'un contrat de travail et retrouvent par là un statut social, une activité et un salaire.*

*L'impératif de production suscite une dynamique de travail et une reconnaissance d'utilité pour la société.*

*Le travail au Jardin de Valériane est une étape dans un processus de socialisation et d'accès à l'emploi durable.*

**Article-9/** Le nombre d'inscriptions sera limité à 700 coureurs.

**Article-10/ Trail court 30.7 kms : Départ à 8h30 de la Loge du Trêve / Fin des inscriptions sur place à 8h00.** Retrait des dossards à partir de 7h15 ; épingle non fournies

**Barrière temps pour les 30.7 kms définie le jour de la course ; Si le temps de passage au kilomètre 9,5 est supérieur à 1h30 minutes, le coureur sera dirigé sur le parcours du 16.7 kms**

**Trail découverte 16.7 kms : Départ à 9h15 de la Loge du Trêve / Fin des inscriptions sur place à 8h45.** Retrait des dossards à partir de 8h00; épingle non fournies

**Course 9.7 kms : Départ 9h45 de la Loge du Trêve / Fin des inscriptions sur place à 9h15.** Retrait des dossards à partir de 8h15; épingle non fournies

**Possibilité de retirer son dossard la veille à la Loge du Trêve, entre 14h et 18h ; épingle non fournies.**

**Article-11/** Tout coureur arrivé après 13h ne sera pas classé et la course terminée.

**Article-12/** Les chiens ou autres animaux domestiques même tenus en laisse ne sont pas admis sur le parcours. Les dossards doivent obligatoirement être portés sur la poitrine pour être visibles des contrôleurs sur la totalité des parcours. Des pointages seront effectués sur les parcours.

**Article-13/ Ravitaillement :** 2 ravitaillements sont prévus sur le Trail court de 30.7 kms, 1 ravitaillement sur le Trail découverte de 16.7 kms. Une collation sera également proposée à l'arrivée pour tous les participants. **L'organisation ne fournira pas de gobelets jetables aux**

ravitaillements, les coureurs doivent posséder un gobelet individuel, une gourde ou autre objet personnel qu'ils pourront remplir lors de leurs passages. Les coureurs sur le Trail court de 30.7 kms doivent être en autonomie entre les 2 ravitaillements proposés soit un maximum de 12 kms.

**Les ravitaillements sauvages sont interdits. Les concurrents ne pourront bénéficier d'aucune assistance personnelle tout au long du parcours. Tout manquement à ces règles pourra donner lieu à une disqualification.**

**Article-14/ Toutes les mesures** seront prises pour éviter les inconvénients de la circulation, les coureurs devront respecter le code de la route. Une assistance médicale est prévue sur les parcours **RESPONSABILITE CIVILE** : Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance **souscrite** auprès de « SwissLife », agence Christophe Merle à la Grand-Croix.

**INDIVIDUELLE ACCIDENT** : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

**Article-15/Conditions obligatoires pour participer à une épreuve Hors Stade.**

#### **Personnes mineures**

La participation des mineurs à une compétition est soumise :

- Soit à la présentation à l'Organisateur d'une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise \*, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

\* Nota : Conformément aux Règlements Généraux de la FFA (Article 2.5 Sport entreprise), la licence Athlé entreprise est délivrée par un club rattaché à une entreprise, aux salariés et retraités, à leur conjoint et enfant.

- Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des Sports) donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

#### **Personnes majeures**

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées) ;
- Soit d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Les étrangers, doivent également établir un PPS pour leur participation

**Nota : La présentation des certificats médicaux n'est plus acceptée**

**Article-16/** Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant

l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

**Article-15/** L'acceptation du règlement implique obligatoirement que le coureur donne son accord aux organisateurs et aux médias pour utiliser son image qui serviront à la promotion et à la communication de la course sous toutes ses formes (vidéos, photos, journaux, internet, etc....)

**Article-17/** Chaque coureur s'engage à avoir pris connaissance du règlement de la course, en signant son bulletin d'inscription. L'organisation décline toute responsabilité en cas de fausse déclaration ou de course sans dossard.

**Article-18/ Les organisateurs se réservent le droit** d'apporter des modifications au règlement, dans ce cas, celles-ci seront signalées avant le départ.

**Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser à titre gratuit les images et photos prises lors de cette journée.**

#### **IMPORTANT !**

##### **Informations complémentaires :**

**Les accompagnateurs en VTT ou autre véhicule ne sont pas autorisés.**

**Les concurrents se doivent secours et entraide. Tout problème ou accident devra être immédiatement signalé au poste de contrôle le plus proche ou à une personne surveillant un croisement en liaison avec le Poste de Sécurité par portable.**

**Tout manquement à ces règles élémentaires de bonne conduite pourra être sanctionné par l'élimination.**

**Tout concurrent ne respectant pas les règles minimales de propreté et de respect de la nature pourra être éliminé.**

**Contrôle anti-dopage : Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle anti-dopage à l'arrivée de l'épreuve. Le refus de s'y soumettre entraîne la disqualification immédiate du coureur.**

**Jury d'épreuve : il se compose : Du directeur de course, du coordonnateur de sécurité, du responsable de l'équipe médicale, des responsables des postes de contrôle.**

**Le jury est habilité à statuer sur les litiges survenus durant l'épreuve, les décisions sont sans appel.**